

15/03/2017

Envoyé en préfecture le 21/04/2017
Reçu en préfecture le 21/04/2017
Affiché le 13/04/2017
SLOV
C201704501-20170407-15_03_2017-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

L'An deux mille dix-sept et le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Présents : Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Christine CASTEUR, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA

Messieurs Pascal BILLON, Michel BOZZACO, Gérard CLEMENT, Renaud LAMARRE, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Guy VERNEAU

Absents excusés :

Madame Marie DOMINGUEZ qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc MAZAT

Madame Elisabeth ELLUL qui donne pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT

Monsieur Alain GONARD qui donne pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT

Monsieur Serge THEBAULT qui donne pouvoir à Madame Rita ERIGONI

Absent :

Monsieur Serge NAVILLAT

Secrétaire de séance : Joëlle KRUCHTEN

Objet : URBANISME : Prescription de la révision du Plan local d'Urbanisme et énonciation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme de Villieu-Loyes-Mollon a été approuvé le 26 mars 2004. Il a été modifié à de nombreuses reprises mais les évolutions législatives de ces dernières années en matière d'urbanisme, l'approbation récente du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bucopa, nécessite la révision générale du document d'urbanisme de la commune.

1- Objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Outre les objectifs des articles L. 101-1 à 101-3 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Etre en compatibilité avec les objectifs du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey Côtière et Plaine de l'Ain (Bucopa)
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Développer des zones habitats en adéquation avec les réseaux existants
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale
- Permettre le développement économique du territoire par le biais de la zone d'activités « sous la gare »
- Préserver les zones agricoles existantes pour faciliter l'implantation de nouveaux sièges agricoles sur la commune
- Encourager les modes de transports en commun et les modes doux notamment en direction de la gare de Meximieux et entre les bourgs de la ville
- Mettre en valeur le château de Loyes et son parc
- Recenser et valoriser le patrimoine vernaculaire de la commune
- Préserver la ressource en eau potable présente sur le territoire
- Préserver les zones à forts enjeux environnementaux notamment celles à proximité de la rivière d'Ain et du Toison
- Protéger la population face aux risques présents sur le territoire

15/03/2017

Monsieur le Maire, après avoir énoncés les objectifs du futur PLU précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population, pendant toute la durée de la procédure.

2- Objectifs en matière de concertation :

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants. Ainsi tout au long de cette procédure, et ce conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- L'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations
- La possibilité par tout habitant d'écrire au Maire
- La diffusion des comptes-rendus de travail sur le site internet de la mairie
- La diffusion d'articles dans la presse et dans le bulletin municipal
- L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
- **Décide** d'énoncer les objectifs poursuivis : tels que définis par Monsieur le Maire dans son exposé,
- **Décide** de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités évoquées précédemment,
- **Décide** d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- **Décide** de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et l'autorité environnementale ;
- **Décide** de réaliser l'évaluation environnementale en tant que de besoin et ce conformément à l'article L. 104-2 du code de l'urbanisme ;
- **Décide** de consulter :
 - *le centre régional de propriété forestière*
 - *la chambre d'agriculture*
 - *la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;*
 - *l'institut national de l'origine et de la qualité*
 - *l'autorité environnementale*
- **Décide** de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et un bureau d'études spécialisé en environnement afin de conduire l'évaluation environnementale ;
- **Décide** de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme ;

15/03/2017

Envoyé en préfecture le 21/04/2017
Reçu en préfecture le 21/04/2017
Affiché le 13/04/2017 
ID : 001-210104501-20170407-15_03_2017-DE

- **Décide** de solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, compétent en matière de programme local de l'habitat
- Au syndicat mixte en charge du SCoT

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

